

# Chant grégorien

Autor(en): **Pittet, Armand**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **67 (1938)**

Heft 12

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## CHANT GRÉGORIEN

---

M. le professeur Gogniat vient de publier à l'Œuvre de St-Canisius, sous le titre *Chant grégorien, petite grammaire*, un ouvrage d'environ 80 pages, qui contribuera grandement, grâce à son excellence, à l'extension de la cause du plain-chant et au perfectionnement de son exécution. *Petite grammaire* : titre trop modeste pour un ouvrage de cette importance. Les écoles d'interprétation du chant grégorien sont nombreuses et divergent en bien des points au détriment de l'unité voulue par le Souverain Pontife. Les grammaires de plain-chant ne manquent pas ; qu'il suffise de rappeler celle du R. P. Johner, O. S. B., excellente d'ailleurs, et les préfaces des diverses éditions du Graduel. M. Gogniat a le dessein — et certes il faut l'en louer — de réaliser une plus grande unité au moyen des indications fournies par la préface de l'Édition vaticane type et en dehors de toute question d'école. L'originalité de l'ouvrage réside précisément en ce qu'il est un commentaire autorisé et lumineux de la pure Édition vaticane. M. le chanoine Bovet se plaît à le noter dans l'Avant-propos si sympathique et si élogieux qu'il a écrit pour présenter l'ouvrage de son collègue : « La caractéristique de la méthode de M. Gogniat, écrit-il, est de se confiner à la seule pure Édition vaticane et de ne se servir, pour l'interpréter et pour trancher les cas même les plus ténus de la notation et du rythme, que des règles et indications fournies par l'Édition typique vaticane. » Il n'est pas jusqu'à la préface de l'auteur qui ne soit une explication des textes pontificaux relatifs au plain-chant. Les tenants — parfois intransigeants — des éditions à signes rythmiques seront peut-être surpris d'y lire un décret de la Congrégation des Rites du 15 janvier 1914, capable de les rendre moins exclusifs et moins autoritaires : « Les reproductions de cette édition typique qui portent des signes surajoutés, dits rythmiques, sont appelées par abus « Editions rythmiques » et comme telles, n'ont pas été approuvées mais seulement tolérées à titre précaire. L'Édition vaticane des livres liturgiques grégoriens, telle qu'elle a été publiée par l'autorité apostolique, avec sa notation traditionnelle et avec les règles mises en tête du Graduel romain, contient plus que suffisamment ce qui peut procurer une exacte exécution du chant liturgique. » Quant à ceux qui défendent les « Editions rythmiques » au nom de la science, le Pape Pie XI leur déclare, dans la Constitution apostolique du 20 décembre 1928 : « Ce chant grégorien, dont l'usage est prescrit dans toutes les églises, est celui-là même qui, reconstitué d'après les anciens manuscrits, a été proposé par l'Église dans une édition authentique publiée par l'imprimerie vaticane. » Partant donc des normes fournies par l'édition officielle de l'Église et appuyé sur la seule autorité pontificale — on reconnaîtra que la position est sûre —, M. Gogniat étudie successivement les notes, les neumes et le rythme grégoriens, pour achever par quelques considérations sur la prononciation du latin liturgique.

Les directeurs de chant sauront gré à l'auteur d'avoir mis au clair, dans le chapitre des neumes, et cela toujours au moyen du texte pontifical, l'interprétation rythmique du *climacus* et surtout du *quilisma*, du *scandicus* et du *salicus*. Quel admirable effet produira le *pressus*, sorte de syncope, sous ses formes multiples, si l'on réussit à produire l'« ondulation de la voix » réclamée par l'Édition vaticane. Certains chantres ne tiennent pas assez compte, dans l'exécution du plain-chant, des différentes grandeurs de barre : en lisant, en étudiant la grammaire de M. Gogniat, ils réapprendront quel effet varié et heureux peuvent produire

sur la phrase musicale ces éléments rythmiques. Autre difficulté, abordée déjà mais résolue d'une manière incomplète à notre avis par plusieurs éditions, et que M. Gogniat tranche avec netteté et d'une façon exhaustive : C'est la *mora vocis* après les notes caudées ou entre deux neumes, affectant la même syllabe, mais qui sont séparés par un espace sensible. Les exemples choisis par l'auteur, pour éclairer chaque cas, sont parfaitement adaptés.

Un chapitre délicat est assurément celui du rythme grégorien. Que de discussions, à ce sujet, trop souvent oiseuses et sans effet ! Pourquoi ne pas s'en tenir à l'Édition vaticane pour qui *l'accent tonique* du mot latin prime *l'accent du neume*, pour qui « chaque neume ne forme qu'un seul tout dans le chant, de sorte que les notes qui suivent la première naissent d'elle pour ainsi dire, et que l'impulsion que l'on donne se continue jusqu'à la dernière pour les produire toutes comme d'un seul jet ». Que penser dès lors de certains signes rythmiques qui semblent disloquer l'unité d'un neume de trois notes ? L'auteur a trouvé un système typographique ingénieux pour faire voir tout ensemble, dans une série d'exemples heureusement choisis, soit en style syllabique, soit en style neumatique, les accents mélodiques et les durées (binaires ou ternaires) ; aussi sera-t-il facile, même à celui qui n'est guère initié au plain-chant, de saisir les divers éléments d'interprétation rythmique d'une pièce grégorienne. Quelle satisfaction de voir M. Gogniat, à la page 57 de son ouvrage, insister, à propos du rythme, sur l'art du plain-chant. Il est des interprètes pour qui le rythme grégorien doit être mathématique ( $2 + 2$  ou  $3 \times 3$ ) et qui prétendent qu'une phrase de plain-chant doit être dépouillée, « indifférente ». Ils oublient sans doute que l'Édition vaticane exige que le plain-chant ait « quelque chose de grave, de religieux, qu'il soit apte à traduire avec douceur et fidélité des sentiments de l'âme chrétienne ». Comment ne pas voir d'ailleurs dans les pièces grégoriennes, de caractères si divers, les intentions des auteurs anonymes, des artistes, qui savent mettre dans leur musique une ardente passion. Le chant n'est pas un solfège inexpressif ; « le chant, dit Claudel, accentuation du ton, est ce qui exprime le sentiment ». Et quand donc l'Église a-t-elle jamais voulu dépouiller sa liturgie des éléments qui frappent les sens ? Aussi M. Gogniat insiste-t-il sur l'accent oratoire de la phrase musicale : le plain-chant ne saurait pas plus en manquer que la musique profane. Il va sans dire que pour atteindre cet « art » de l'interprétation, l'intelligence du texte est nécessaire, avec l'esprit surnaturel ou le sens chrétien : on lira avec attention les lignes que l'auteur consacre à cette question.

Le dernier chapitre de cette étude est consacré à la prononciation du latin liturgique, question qui tient au cœur de M. Gogniat. Il faut savoir qu'il a été mêlé personnellement au débat et qu'il a occasionné la lettre de Pie X à l'archevêque de Bourges, en date du 10 juillet 1912. On trouvera à la page 65 de la *petite Grammaire* un extrait de cette lettre, suivi d'autres documents pontificaux de Pie X, Benoît XV et Pie XI. Il s'agit non plus d'un ordre, mais d'un désir, d'un souhait ardent des Souverains Pontifes. Quoi qu'il en soit des rapports de cette prononciation romaine avec la prononciation scientifique du latin, suffisamment restituée par les recherches des philologues, la prononciation préconisée par Rome est un élément d'unité que nous ne saurions négliger. On ne comprend guère que ces dernières années encore on ait pu publier des ouvrages pour défendre — tel celui de Mgr Moissenet à Dijon — une prononciation française du latin liturgique.

Tel est l'ouvrage de M. le professeur Gogniat : une étude approfondie, claire et savante de la question du grégorien, forte de l'autorité pontificale et qui trouvera certainement auprès des musiciens impartiaux le meilleur accueil. Se

plaçant au-dessus des divergences d'écoles, M. Gogniat établit, grâce à l'Édition vaticane et à sa préface, les principes d'une interprétation à la fois simple et artistique. Le Saint-Père a daigné envoyer à l'auteur de la *petite Grammaire* ses félicitations, par l'intermédiaire du cardinal Pacelli, en souhaitant la plus large diffusion de l'ouvrage. Mgr Besson voit dans cette méthode un effort efficace pour obtenir plus d'unité qui le réjouit ; l'archevêque de Bordeaux, Mgr Feltin, sait gré à M. Gogniat d'y défendre l'unité grégorienne en se tenant au-dessus des divergences d'écoles. Quant à A. Gastoué, ancien consultant de la Commission pontificale de chant sacré, il écrit à son vieil ami le bonheur qu'il éprouve de voir « la valeur de l'Édition vaticane démontrée par la pratique, quant à sa notation et quant aux principes d'exécution contenus dans la préface ». Autant de témoignages précieux qui assureront à l'ouvrage de notre éminent musicien et de notre intrépide défenseur du chant grégorien un grand succès. Que M. Gogniat veuille bien accepter ici le modeste et reconnaissant hommage d'un de ses anciens élèves, avec le vœu que la seconde édition de sa Grammaire ait le même succès que la première, déjà épuisée, et que chaque directeur de chorale et que chaque organiste de notre diocèse profite des richesses artistiques mises à sa disposition par ce précieux ouvrage.

ARMAND PITTET.

*P.-S.* — L'édition allemande, pour laquelle S. Exc. Mgr Felder a bien voulu écrire la préface, les éditions italienne et anglaise sont en préparation ; elles sortiront bientôt de presse.



## Suggestions diverses pour le cours complémentaire

Pour parer à l'ignorance que j'ai constatée chez plusieurs citoyens, pour donner des notions pratiques à ceux qui seront bientôt des citoyens habiles, il me semble qu'il serait opportun, après avoir révisé le programme d'instruction civique de l'école primaire, de procéder aux études suivantes :

1. Avec pièce à l'appui, étude d'un arrêté émanant du Conseil d'Etat ou du Conseil fédéral. Conduite à tenir en face des arrêtés affichés au pilier public : ne pas les lacérer, ni les déchirer, ni les recouvrir d'une affiche de société locale ; ne pas y inscrire des mots grossiers (comme on le voit trop souvent) car ce serait une lâcheté à l'égard de l'autorité et une atteinte à l'honneur des autres citoyens. Le citoyen de notre Etat ayant la faculté de s'exprimer par la voix de ses mandataires (député, conseiller national, etc...), par sa propre voix dans les votations, il faut respecter ce droit que donne la démocratie ; c'est le fouler au pied que de commettre l'un des délits cités ci-haut. L'article 188 du Code pénal fribourgeois prévoit les arrêts ou une amende pouvant se monter à 500 fr., pour les délits de ce genre.

2. Etude de la *Feuille officielle*. Apprendre à la lire sous ses diverses rubriques. Indiquer où elle est à la disposition du citoyen : au Secrétariat communal ou chez le syndic, dans les établissements publics. Prévenir les jeunes gens du fait qu'étant citoyens, ils seront souvent convoqués en assemblée communale ou paroissiale par la *Feuille officielle* (deux insertions) et qu'ils seront censés en avoir eu